



Charte du praticien

La pratique du massage assis suppose une éthique de travail tant envers soi-même qu'envers son client ou son « employeur ».

J'adhère et m'engage à appliquer la bonne pratique professionnelle et à respecter scrupuleusement les exigences déontologiques et morales intrinsèques à la profession (développées dans la présente charte), lorsque je pratique un massage pour mon propre compte ou pour le compte d'un autre :

1. Je suis seul responsable de mes actes (il est vivement conseillé de souscrire à une assurance individuelle professionnelle)
2. Mon toucher, mon comportement et mes paroles se doivent de ne jamais porter à équivoque sur le plan sexuel ou affectif
3. Je m'engage dans une logique d'évolution continue
4. Je suis conscient que donner un massage de qualité implique également que je me fasse masser autant que faire se peut
5. Je prends en considération les avis de l'ABPMA en termes d'enseignement, de publicité et de tarifs minimum.
6. Je suis le protocole et les consignes, et prend en considération les remarques et conseils de mon employeur
7. Je suis les exigences de :
 - Tenue vestimentaire
 - Correction et politesse
8. Je garde mon sang froid en toutes circonstances
9. Je respecte mes collègues massothérapeutes et évite de critiquer ceux-ci. En outre, je ne conseille le collègue moins expérimenté que pour autant que je connaisse sa technique
10. Je n'aborde pas commercialement le client de mon « employeur ».
Pour toute demande d'information sur les services, je le renvoie vers mon employeur.

Nom du praticien :

Signature :

(précédée de la mention : « Lu et Approuvé »)